

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS  
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine  
61140 Juvigny Val d'Andaine

**Réunion du 23 septembre 2021 à 19h à Juvigny**  
**Convocation du 17 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre 2021 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

**Etaient présents,**

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, AVRIL Guy, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier à partir de 19h26, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie

**Absents excusés :** M. GRANDIN Philippe, HAIRIE François, PETITJEAN Olivier jusqu'à 19h26

**Présents par procuration :** Mmes MM CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric Leroux), CHEVALIER Manuela (pouvoir à Mme ADDA Françoise), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. DUBREUIL Benoît), MARTEAU Mildred (pouvoir à Mme LETELLIER Gislaine), TURCAN Philippe (pouvoir à Mme DUMAINE Chantal)

**Secrétaire de séance :** M. MOREAU Bernard

Avant l'ouverture de la séance, présentation par M. Fauconnier du PETR, des dispositifs d'aides aux commerces locaux existants sur le territoire. Une réunion d'information dédiée à ce sujet est organisée le 29 octobre à 19h00, avec les Maires des communes du territoire, à Juvigny.

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE</b>
----------	---

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
----------	--------------------------------

**2.1 DELEGATION TEMPORAIRE DE LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

M. le Président explique que la Communauté de communes Andaine-Passais a, par délibération du 25 février 2021, pris la compétence « Mobilité-Autorité organisatrice de la mobilité locale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Par arrêtés préfectoraux en date des 30 juin 2021 et 16 juillet 2021, le transfert de la compétence a été officialisé et les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés pour intégrer la compétence « Mobilité- Autorité organisatrice de la mobilité locale », à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

Par délibération du 22 juillet 2021, la Communauté de communes a intégré dans cette compétence, le service de transport publics-transport urbain, actuellement instauré sur la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'accomplissement des formalités administratives et juridiques nécessaires à la gestion de ce service est toujours en cours et la CDC n'est donc pas en mesure de le prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, comme initialement prévu.

Il est donc proposé de confier temporairement, par convention, la gestion et le fonctionnement du service de transport public à la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021.

Durant cette période, la CDC procédera à :

- La création et au vote du budget annexe
- La création de la régie d'avances et de recettes afférentes, la nomination des régisseurs et mandataires
- L'ouverture d'un compte DFT
- La création d'un comité de régie
- La réunion de la CLECT pour définir le coût du transfert de charges correspondants

Pour sa part, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie assurera :

- le paiement des dépenses afférentes à ce service
- l'encaissement des recettes afférentes à ce service
- l'organisation, le fonctionnement et le suivi qualité du service de transport public sur la Commune
- les opérations de clôture de la régie de la Commune et la restitution des valeurs inactives

Au terme de la convention, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie procédera à la refacturation des dépenses engagées par délégation de la CDC et qui donneront lieu à remboursement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la délégation temporaire, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021, de la gestion du service de transport public sur la commune de Bagnoles de l'Orne-Normandie, à la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à signer la convention correspondante, ainsi que ses éventuels avenants.
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 2.2 SERVICE TRANSPORT PUBLIC : CREATION D'UN COMITE DE REGIE ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Président explique que suite à la prise de compétence Mobilité et de la reprise du service de transport public, il est proposé au conseil communautaire de créer un comité de régie chargé de la préparation des dossiers, du suivi de l'activité et de proposer des projets. Il ne sera pas doté d'un pouvoir décisionnel et d'autonomie, ce domaine restant de la compétence du conseil communautaire. Il est nécessaire de fixer le nombre et d'en désigner les membres.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée un comité de régie pour le service de transport public
- fixe à 8 le nombre de membres
- désigne les membres suivants :

ADDA Françoise	DURAND William
BOULANGER Arnaud	GAIGNON Loïc
DE WALLAMBRAS Marie-Thérèse	JOUSSET Etienne
DENIS Jean-Noël	MARIE Daniel

-autorise le président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 2.3 PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

M. le Président explique qu'au 1er janvier 2018, la Communauté de communes Andaine-Passais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanismes en tenant lieu.

Depuis cette date, la CDC poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagées avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures d'évolution des PLU communaux, dans un souci d'efficacité et de proximité avec ses communes.

Il précise que le lancement de l'élaboration du PLU intercommunal constitue une nouvelle étape dans l'exercice de la compétence.

Le PLU intercommunal permettra :

- De donner une vision du développement du territoire à long terme et donc de renforcer le projet de territoire, sa compréhension et sa visibilité aux différentes échelles,
- De répondre aux enjeux et aux besoins de la population qui sont aujourd'hui à l'échelle des bassins de vie,
- D'appréhender ces enjeux ensemble et d'y répondre dans une logique de solidarité communautaire et d'optimisation des moyens,
- D'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (habitat, transports, développement économique, développement durable, desserte en réseaux..),
- De capitaliser les réflexions et projets en cours et leur donner une assise réglementaire,
- D'échanger et de trouver des solutions ensemble à des problématiques partagés par plusieurs communes.

Le PLUI doit être élaboré en collaboration avec les communes afin d'aboutir à une vision partagée. Il ne pas être uniquement l'addition des différents PLU communaux.

Il devra être compatible avec les autres documents d'urbanisme pouvant exister ou à venir.

#### Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI :

L'élaboration du PLUI s'inscrit dans les objectifs définis par la loi et par le code de l'urbanisme et poursuivra les objectifs suivants :

1. Un positionnement territorial affirmé de la CDC Andaine-Passais :

- ❖ Valoriser un bassin de vie et un cadre de vie marqué par une diversité de paysages, d'espaces, une identité forte et un patrimoine riche

- ❖ Prendre en compte dans le développement urbain, et à l'échelle des bassins de vie, les projets économiques et l'organisation des déplacements.

## 2. Un territoire au développement équilibré

- ❖ Privilégier, dans une vision d'avenir partagée, un développement du territoire qui vise à renforcer la Communauté de commune Andaine-Passais, à conforter le rôle des centralités intermédiaires et à maintenir un dynamisme dans chaque commune, dans le respect des grands équilibres et priorités,
- ❖ Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité, dans la mise en œuvre du développement du territoire,
- ❖ Redonner de l'attractivité résidentielle et économique à certains territoires.
- ❖ Favoriser la collaboration entre communes au sein et entre bassins de vie du territoire

## 3. Un territoire dynamique et attractif

- ❖ Créer un environnement favorable au développement des entreprises et à l'accueil de nouvelles activités,
- ❖ Maintenir une vie économique « de proximité » sur tout le territoire, dans les bourgs ruraux comme dans les zones urbaines : offrir des solutions aux commerçants, artisans et agriculteurs locaux pour qu'ils puissent s'installer et se maintenir localement
- ❖ Maintenir et Développer le tourisme local dans ses différentes composantes en tant que vecteur de l'attractivité du territoire

## 4. Un territoire responsable et attaché au bien-être de ses habitants

- ❖ Définir une stratégie de préservation des continuités écologiques et des éléments clefs du cadre de vie et d'un développement durable du territoire,
- ❖ Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire / le développement urbain : promouvoir des formes urbaines plus économes en énergie, développer les énergies renouvelables, valoriser les potentiels énergétiques existants sur le territoire (réseau de chaleur, géothermie, solaire, éolien...), gérer et valoriser les déchets,

## 5. Un territoire proche des préoccupations quotidiennes des habitants.

- ❖ Proposer une offre de logements diversifiée pour maintenir la population sur le territoire
  - diversifier l'offre pour s'adapter à une demande qui se complexifie (modes de travail, parcours résidentiel, décohabitation, vieillissement de la population, besoins de logements évolutifs...)
  - adapter les opérations à leur environnement pour une intégration urbaine et

paysagère réussie et une proximité bien vécue,

- être ambitieux en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère des opérations pour contribuer à l'attractivité du territoire,
- équilibrer la répartition de l'offre en logement social pour une meilleure cohésion et mixité sociale.

- ❖ Faciliter la mobilité quotidienne pour l'ensemble des habitants, en proposant des solutions adaptées aux caractéristiques et enjeux de chaque secteur

#### Les modalités de collaboration avec les communes membres

La réussite du PLUi réside notamment dans la mise en place d'une collaboration efficiente avec les communes membres permettant le partage, le dialogue et la confrontation des points de vue, dans une relation de confiance et le souci commun de l'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil communautaire d'arrêter les modalités de cette collaboration avec les communes.

Le Code de l'urbanisme prévoit les modalités suivantes :

- un débat dans chaque conseil municipal sur les orientations générales du PADD,
- un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- la réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

La Communauté de communes Andaine-Passais souhaite compléter et renforcer ces modalités afin d'assurer une meilleure collaboration avec ses communes.

Les communes doivent être associées tout au long du processus d'élaboration du PLUi, pas uniquement lors des étapes de validation et au travers des instances communautaires. Les instances spécifiques suivantes seront donc mises en place :

- ❖ Un comité de pilotage PLUi réunissant le Président, le Vice-président en charge ainsi qu'un élu de chaque commune. Il sera consulté aux grandes étapes de la démarche, avant le passage dans les instances, selon une fréquence à adapter en fonction des nécessités. Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUi.
- ❖ Un comité de suivi PLUi réunissant le Vice-président en charge, et des élus désignés par les communes. Il s'agit d'une instance de travail, d'échanges et de coordination qui se réunira régulièrement sur les différents volets de la démarche PLUi.
- ❖ Des groupes de travail avec les élus services municipaux seront mis en place aux différentes étapes. Le format (par thématique, par typologie de communes ou secteur géographique), la composition et la fréquence de ces groupes seront adaptés selon les besoins de chaque phase.
- ❖ Un comité technique associant des représentants des communes, dans un format restreint, afin de pouvoir faire un point régulier sur l'état d'avancement de la

démarche, recueillir les attentes des services communaux et échanger sur différents aspects de la démarche.

En complément, les modalités suivantes sont définies :

- le projet de PLUi prêt à être arrêté sera adressé à chaque commune avant le passage en Conseil Communautaire. Chaque maire sera invité à formuler ses observations éventuelles,
- les communes pourront avoir accès aux comptes rendus et supports produits dans le cadre de la démarche PLUi.

### Les modalités de concertation

Le dialogue et l'échange avec le public sont une condition nécessaire pour réussir l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- porter à la connaissance du public le projet de la collectivité afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
- favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi,
- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

#### **L'information du public**

Une information régulière du public sera assurée par ;

- le site Internet (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation.),
- une lettre d'information aux grandes étapes de la démarche qui sera mise à disposition au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que dans chaque commune,
- un article de presse aux grandes étapes de la démarche,

#### **La participation du public**

- l'organisation de réunions publiques
- la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions :

- dans des registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture et dans chaque communes membres (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée),
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal » ou via le site Internet de la collectivité.

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment

de l'arrêt du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan doit être joint au dossier d'enquête publique. La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Les conseillers communautaires débattent sur les enjeux, les contraintes et les attentes du PLUi. M. Petitjean indique qu'il est nécessaire en la matière de bien définir l'enveloppe urbaine pour pouvoir ensuite étudier les zones à urbaniser. De même, il est important d'avoir à l'esprit que l'élaboration d'un PLUi ne résoudra pas toutes les problématiques de constructibilités et de réserve foncière sur les territoires. Les règles sont d'ailleurs de plus en plus en strict. M. Roulleaux prend pour exemple, la question des zones humides qui constitue une réelle difficulté pour l'aménagement des territoires. Ce point important sera étudié dans le futur PLUi, notamment avec la réalisation d'études et de sondages.

M. le Président ajoute que notre territoire est particulier puisqu'il est composé de communes dotées de différents documents d'urbanisme : certains sont régis par un PLU ou un POS, d'autres par une carte communale ou sous le régime RNU.

M. le Président indique que l'élaboration du PLUi s'inscrit dans le temps, de 2022 à 2025. Le coût budgétaire estimé est de 800 000€, avec des possibilités de financement de l'Etat.

Il est procédé au vote :

Par 1 abstention (M. Alleaume) et 34 voix pour,

A la majorité, le Conseil communautaire :

- prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Andaine-Passais conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- approuve les objectifs ci-dessus exposés ;
- décide qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration du PLUi sera réalisée selon les modalités exposées ci-dessus ;
- sollicite l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme ;
- autorise le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUi ;
- sollicite de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUi, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que les dépenses exposées par la communauté de communes seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
- soumet à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies, de réseaux de haies, et de plantations en alignement conformément à l'article L113-2 du code de

l'urbanisme ; (facultatif mais conseillé pour éviter une suppression des haies avant une éventuelle protection dans le cadre du PLUi)

- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Orne et sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-11 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.
- dit que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la propriété forestière, en application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme.
- dit que les Maires des communes limitrophes ainsi que les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins, syndicats d'eau, d'électricité, d'aménagements ainsi que certaines associations concernées seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLUi.
- dit que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- dit que conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3 FINANCES**

#### 3.1 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « TRANSPORT PUBLIC »

M. le vice-président en charge du budget explique que suite à la décision du 25 janvier 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité de proximité-Autorité organisatrice de la mobilité locale » au 1<sup>er</sup> juillet 2021, un budget annexe doit être créé.

Il s'agit d'un budget rattaché dans le cadre des Services Publics Locaux de transports de personnes avec une autonomie et un assujettissement à la TVA.

La nomenclature applicable est la M43, sans codification fonctionnelle.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président à créer un budget annexe intitulé « Transport Public »
- charge la trésorerie de La Ferté Macé de faire le nécessaire pour l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE)
- charge Monsieur le Président de solliciter l'assujettissement à la TVA pour cette activité (sur le plan comptable, les mandats et les titres de recettes devront faire ressortir le montant HT, la TVA et le montant TTC)
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la création de ce budget annexe.

#### 3.2 TRANSPORT PUBLIC URBAIN COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : TARIFS 2021

M. le vice-président en charge du budget explique que compte tenu de la prise de compétence mobilité comprenant le service de transport public urbain de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie par la CDC, il est nécessaire de voter les tarifs correspondants.

Il est proposé de maintenir les tarifs instaurés par la Commune pour l'année 2021 :

- Pass journée : 1.50€
- Pass une semaine : 6€
- Pass trois semaines : 18€
- Consigne pour cartes Pass ré-imprimables numérotées : 2€
- Duplicata de Pass : (en cas de perte) : 2€
- Pass annuel délivré gratuitement aux habitants de Bagnoles de l'Orne Normandie sur présentation d'un justificatif de domicile et aux personnes domiciliées hors commune et travaillant à Bagnoles de l'Orne Normandie sur présentation d'un justificatif de l'employeur
- Gratuit jusqu'à 18 ans
- Gratuit le dimanche

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- vote les tarifs du transport public urbain de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires correspondants à cette affaire.

### 3.3 EFFACEMENT DES RESEAUX : AVANT PROJET DE TRAVAUX LE BOURG DE TESSE FROULAY

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'un projet d'effacement des réseaux sera réalisé en souterrain sur la commune de Tessé Froulay sis Le Bourg.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du lot 10 du Territoire d'Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs des projets.

Pour le Communauté de Communes Andaine-Passais (effacement du réseau de télécommunication), le coût estimatif s'élève à 43 114 € TTC soit :

- Travaux = 32 091 € HT soit 38 509 € TTC
- Câblage ORANGE = 3 000 €
- Maîtrise d'œuvre TE61 (5%) = 1 605 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve cet avant-projet sommaire
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension et l'éclairage public
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette opération.

### 3.4 BP CCAP N°72500 : DECISION MODIFICATIVE N°2/21

M. le vice-président en charge du budget explique qu'au vu des décisions prises ce jour dans le cadre des saisons « Jeune Public » et « Tout Public » et des crédits insuffisants inscrits au Budget primitif 2021 ;

- Vu les dépenses engagées dans le cadre de la Promotion du Tourisme sur la commune de Saint Fraimbault ;

- Vu les besoins exprimés par l'école « Lancelot du Lac de Céaucé » et le RPI Passais-St Fraimbault-St Mars d'Egrenne (école de Saint Mars d'Egrenne) pour cette nouvelle rentrée scolaire ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2021 (n°72500) les modifications suivantes :

			Jeune Public	Promotion du tourisme St Fraimbault	Equipement Ecole Ceaucé RPI P. - StMars	Total
			Tout Public			
<b>Section de fonctionnement</b>						
<b>Dépenses</b>						
Article	615228	020	-20 000,00	-2 508,00	-5 518,00	-28 026,00
	65733	020	20 000,00			20 000,00
	023-023	01		2 508,00	5 518,00	8 026,00
						<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>						
Article						0,00
						<b>0,00</b>
<b>Section d'investissement</b>						
<b>Dépenses</b>						
Opération 90027 "Tourisme"						
Article	21752	95		3 000,00		3 000,00
Opération 90064 "Ecoles"						
Article	2184	211			6 600,00	6 600,00
						<b>9 600,00</b>
<b>Recettes</b>						
Opération financière						
Article	10222	01		492,00	1 082,00	1 574,00
	021-021	01		2 508,00	5 518,00	8 026,00
						<b>9 600,00</b>

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte la décision modificative n°2/21 du budget principal primitif n°72500
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.5 VENTE BIEN A UN LOCATAIRE : REPRISSE DE L'EMISSION DES TITRES DE LOYERS EN ATTENTE DE LA VENTE

M. le Président explique que par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire décidait de céder au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la maison de retraite situé à Passais Villages à l'association « Les Myosotis ».

Aucun loyer n'a été réclamé depuis cette date.

Actuellement, la vente est toujours en cours et la procédure a pris du retard.

Monsieur le Président propose au Conseil de reprendre l'émission des titres au titre de loyers afin de couvrir les charges incombant à la collectivité (assurance des locaux, annuités d'emprunts, etc.) dans l'attente de la signature de la promesse de vente.

Il est procédé au vote :

Par 1 abstention (Mme Dureuil) et 34 voix pour,

A la majorité, le Conseil communautaire :

- autorise la reprise des émissions de titres de loyers.

### 3.6 ADMISSION EN NON VALEUR

M. le vice-président en charge du budget explique que la Trésorerie de La Ferté-Macé sollicite, par courriel du 22 juin 2021, l'admission en non-valeur des dettes figurant sur la liste n°5003690715 pour un montant de 50.50 €, impayés sur le budget de la Communauté de Communes Andaine-Passais, de redevance et droits au services « garderie » de 2020. Les motifs de présentation évoqués par le comptable public sont : certificats d'irrécouvrabilité et RAR inférieur seuil poursuite.

A l'unanimité le Conseil communautaire :

- admet la somme de 50,50 € en non-valeur sur le budget principal de la Communauté de Communes Andaine-Passais
- autorise le Président à effectuer le mandat correspondant au compte 6541 du budget n°72500 « CC Andaine-Passais ».

### 3.7 CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES CREATIONS ET EXTENSIONS D'ETABLISSEMENTS.

M. le Président explique que dans le cadre de sa politique de développement économique et pour répondre aux demandes des entreprises du territoire qui font face à la crise, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de contribution foncière des entreprises les créations et/ou les extensions d'établissements du territoire. Cette exonération s'appliquera également, automatiquement à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Il est précisé que l'exonération ne concerne que la partie correspondante à l'extension ou la création et n'a pas d'effet sur la taxe perçue actuellement au titre de l'existant. Elle est valable 3 ans.

M. Petitjean précise qu'il appartient aux entreprises de solliciter l'exonération, elle ne s'applique pas automatiquement.

Il est proposé d'adopter l'exonération de la taxe à hauteur de 50% pour les créations et extensions d'entreprises.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- vote l'exonération de contribution foncière des entreprises pour les créations et extensions d'établissement, à hauteur de 50%
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

### 3.8 CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP : ACQUISITION D'UN BATIMENT-PRECISION DES CONDITIONS FINANCIERES

M. le vice-président en charge du tourisme explique que par délibération du 29 avril 2021, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment situé en limite de propriété du centre de pleine nature de Torchamp, la parcelle cadastrée A 325 d'une surface de 322m2 située à la Richerie à Torchamp, pour un montant de 14 000€ TTC. Pour la signature des actes correspondants, il est nécessaire de préciser les conditions financières du prix, notamment qu'il s'agit de 14 000€ net vendeur, hors frais de notaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- précise que le prix d'acquisition de la parcelle A 325 composée d'un terrain et d'un bâtiment situé à la Richerie à Torchamp, est de 14 000€ TTC net vendeur.

-autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

#### **4 MARCHES PUBLICS-TRAVAUX-DEVELOPPEMENT**

##### **4.1 APPEL A PROJET RECYCLAGE DES FRICHES EN NORMANDIE : BATIMENT LA TRAPPE A SAINT MARS D'EGRENNE**

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que ce fonds financera le recyclage des friches ou la transformation de foncier déjà artificialisé (acquisition, dépollution, démolition), dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

Pour le volet « recyclage foncier », les dossiers éligibles sont les projets de recyclage d'une friche caractérisée comme étant :

- tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation, ou qui, en outremer, a pu être laissé vacant après évacuation d'habitats illicites et spontanés ;
- tout îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

La Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un bâtiment industriel désaffecté depuis juillet 2018 au lieu-dit ZA La Trappe à Saint Mars d'Egrenne en janvier 2020.

Une étude de faisabilité est en cours afin de préciser les potentialités de ce bâtiment de 2 065 m<sup>2</sup>, afin d'y installer 2 entreprises. Le quai de réception déjà présent et sa situation centrale devraient permettre une utilisation mutualisée pour les 2 ateliers futurs et l'atelier actuellement occupé. Les travaux porteront sur la réorganisation des espaces, l'isolation du bâtiment et également l'opportunité et sa faisabilité de panneaux solaires en toiture.

Le fonds Recyclage foncier des friches en Normandie – Appel à projets 2021 finance le déficit créé par les dépenses de démolition, désamiantage, réseaux, aménagements intérieurs et extérieurs.

Cette opérationnalité du projet doit permettre un engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022 et leur paiement d'ici fin 2024.

La faisabilité du projet ainsi que son plan de financement lorsque celui-ci sera connu, seront soumis à approbation du conseil communautaire ultérieurement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à déposer le dossier d'appel à projet Recyclage foncier des friches en Normandie et de solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre de son soutien à l'immobilier d'entreprise ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

##### **4.2 MARCHÉ ENTRETIEN VOIRIE : LANCEMENT ACCORD CADRE ENTRETIEN VOIRIE 2022-2024**

M. le vice-président en charge des travaux explique que l'actuel marché va prendre fin le 31/12/2021. Il s'agit d'un marché pour l'entretien, la réparation, la réfection, la signalisation et l'aménagement des voiries sur les voies communales de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS, celui-ci est exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R.2163-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est proposé de relancer un marché alloti dans les mêmes conditions que l'actuel marché. Le marché sera décomposé en 9 lots de la façon suivante :

Lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1 Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur ANDAINE	10 000.00 €	80 000.00 €
Lot 2 Curage de fossés - Arasement d'accotements – Assainissement secteur PASSAIS	20 000.00 €	100 000.00 €
Lot 3 Réparations et enduits secteur ANDAINE	60 000.00 €	210 000.00 €
Lot 4 Réparations et enduits secteur PASSAIS	100 000.00 €	320 000.00 €
Lot 5 Enrobés à chaud	50 000.00 €	150 000.00 €
Lot 6 Signalisation horizontale	10 000.00 €	35 000.00 €
Lot 7 Signalisation verticale	5 000.00 €	35 000.00 €
Lot 8 Fauchage – Débroussaillage secteur ANDAINE	20 000.00 €	50 000.00 €
Lot 9 Fauchage – Débroussaillage secteur PASSAIS	40 000.00 €	80 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer l'accord cadre à bons de commandes « Entretien, réparation, réfection, signalisation et aménagement voiries, programme 2022-2024 selon les conditions ci-avant détaillées, ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.3 VESTAIRES DE FOOT DE SAINT MARS D'EGRENNE : LANCEMENT ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le vice-président en charge des travaux explique que la commune de St Mars d'Egrenne souhaite entreprendre des travaux de rénovation dans ses vestiaires de football. La commune propose de prendre en charge une partie des dépenses.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 37 775,93 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Participation commune : 7 555.19 € (20 %)

Département (Aide aux équipements sportifs) : 7 555.19 € (20 %)

Fédération Française de football : 7 555.19 € (20 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 15 110.36 € (40 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la proposition de prise en charge par la commune de St Mars d'Egrenne selon les conditions ci-avant détaillées.

- accepte le plan de financement tel que présenté ci-avant

- autorise le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions.

- autorise le Président à conclure et signer une convention avec la commune pour le remboursement à la Communauté de Communes à hauteur de sa prise en charge tel que convenu ci-avant

- autorise le Président à solliciter, étudier et signer les devis ainsi qu'à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.4 VESTIAIRES DE CEAUCE : TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT

M. le vice-président en charge des travaux explique que la commune de Céaucé souhaite entreprendre des travaux de construction et de rénovation de ses vestiaires de football. Un dossier de demande d'aide DETR a été déposé en 2020 puis en 2021 sans obtention d'une aide.

La commune propose de prendre en charge le montant escompté pour l'aide DETR (20 % du montant total des dépenses).

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 215 875.00 € (Travaux : 190 000.00 € - M d'œuvre et divers : 25 875.00 €).

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Participation commune : 43 175.00 € (20 %)

Agence Nationale du Sport : 77 525.00 € (35.91 %)

Département (Aide aux équipements sportifs) : 30 000.00 € (13.90 %)

Fédération Française de football : 22 000.00 € (10.19 %)

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 43 175.00 € (20 %)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement tel que détaillé ci-avant
- autorise le Président à déposer l'ensemble des demandes de subventions
- accepte la proposition de prise en charge par la commune de Céaucé selon les conditions ci-avant détaillées.
- autorise le Président à conclure et signer une convention avec la commune pour le remboursement à la Communauté de Communes à hauteur de sa prise en charge tel que convenu ci-avant
- autorise le président à lancer une consultation pour les travaux et à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.5 MARCHE ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2019-2021 – MARCHE N°19-99000-45.07 : AVENANT N°1 AU LOT N°6 « SIGNALISATION HORIZONTALE »

M. le vice-président en charge des travaux explique qu'une demande de la société Esvia a été reçue par courrier (LRAR) le 05/08/2021. Elle demande à bénéficier d'une indemnité d'imprévision sur les bons de commande en cours de réalisation et ceux à venir jusqu'à la fin du marché, soit le 31 décembre 2021.

Le motif : Les augmentations des prix et les importantes ruptures d'approvisionnement des matières premières.

Les mesures de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 constituent des mesures spéciales permettant de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Elles permettent d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins, notamment les plus urgents, et de soutenir les entreprises en difficulté.

Dans une circulaire du 9 juin 2020, adressée aux ministres et secrétaires d'Etat, le Premier ministre incitait en outre les services de l'Etat à aller au-delà de la théorie de l'imprévision et prendre en charge une partie des surcoûts subis par les entreprises titulaires de marchés de travaux en raison de l'épidémie de Covid-19. Si cette circulaire ne s'applique qu'aux marchés

de l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics étaient invités à s'en inspirer.

L'indemnité d'imprévision concernerait les prestations de peinture à hauteur de 13.65 % et de résines à hauteur de 8 %.

L'indemnité d'imprévision concerne le déficit subi par le cocontractant (les pertes subies et non les gains manqués) durant la période de référence. Le Titulaire sera tenu de produire les justifications nécessaires.

La procédure d'indemnité d'imprévision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal des formules de révision qui continuent à être appliquées jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### 4.6 PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU FUTUR BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA CC.

Point reporté

#### 4.7 RENDU COMPTE MARCHE D'EXPLOITATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE : ATTRIBUTION

M. le Président rend compte du marché lancé selon une procédure formalisée, qui a été notifié à l'entreprise BOUBET TRANSPORT le 08/09/2021, selon autorisation faite au Président par délibération du 22/07/2021 de retenir l'offre la mieux-disante et de signer le marché.

Le forfait annuel desserte pendant la saison thermale pour la tranche ferme, s'élève à 254 355.00 € HT.

Le forfait annuel desserte pendant la période hivernale pour la tranche ferme, s'élève à 43 301.00 € HT.

En tranche optionnelle, le forfait annuel pour la mise en place d'un système billettique (solution dite d'open-paiement avec possibilité de paiement par carte bleue), s'élève à 3 850.00 € HT.

La tranche optionnelle sera affermée en cours de marché selon les conditions prévues au CCP du marché.

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte du rendu compte

## **5 RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

-un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 17h30/35 pour le service de la crèche. Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et dans les conditions suivantes rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée.

-un poste, pour le service animation, pour le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage (à la place d'un recrutement en contrat aidé) avec signature d'une convention et la prise en charge des frais de formation : l'avis du comité technique doit être sollicité sur ce recrutement.

-11 postes d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet 35h, pour les différents Accueil Collectif de Mineurs.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée, pour les besoins du service, les postes mentionnés ci-dessus
- autorise le Président à signer la convention pour le recrutement d'un apprenti et accepter les conditions, notamment la prise en charge des frais de formation et les modalités de paiement, sous réserve de l'avis du comité technique.
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 5.2 INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que par délibération du 03 décembre 2020, la CDC a instauré le télétravail dans la collectivité ainsi que ses modalités, notamment le remboursement à l'agent par la collectivité des coûts et frais découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail sur présentation des justificatifs correspondants.

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire de télétravail intitulé « forfait télétravail » au bénéfice des agents publics autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail pour contribuer au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an. Il est versé selon une périodicité trimestrielle. Le premier versement pour les journées télétravaillées effectuées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021 intervient au premier trimestre 2022.

Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, laquelle intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-instaure l'allocation forfaitaire de télétravail dénommée « forfait télétravail » dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

## 6 CULTURE ET MEDIATHEQUES

### 6.1 SAISON JEUNE PUBLIC 2020/2021 SECTEUR ANDAINE : AVENANT A LA CONVENTION POUR REPORT 2021/2022

M. le Président explique qu'en raison de la pandémie de COVID-19, le Conseil Départemental de l'Orne a été contraint d'annuler de nombreux spectacles.

Aucun spectacle programmé pour la saison 2020-2021 n'a eu lieu. Ils sont tous reportés sur la période du 28 septembre 2021 au 12 mai 2022 à l'exception d'un spectacle qui n'est pas reporté mais remplacé sur cette même période. Soit 6 spectacles de programmés.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes reste inchangé soit 19 000 €.

Le versement de cette somme devra avoir lieu en octobre 2021 (Cf. article 2 de l'avenant1).

Des crédits supplémentaires devront être inscrits à l'article 65733 du budget primitif 2021 via la prochaine décision modificative.

Quant au transport, il a été demandé à la société Mayen' Voyages un complément de devis du fait du nouveau planning.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant stipulant ces modifications
- autorise le Président à accepter le complément de devis éventuel de Mayen' Voyages pour le transport.

### 6.2 SAISON JEUNE PUBLIC 2020/2021 SECTEUR PASSAIS : AVENANT A LA CONVENTION ET PARTICIPATION FINANCIERE

M. le Président explique que la convention, signée le 8 décembre 2020, prévoyait la diffusion de 6 spectacles selon le calendrier suivant :

#### **Jeudi 1er octobre 2020**

Salle multiculturelle – Passais-Villages

« Gablé Comicolor » - 2 séances – Cycle III

#### **Jeudi 7 et vendredi 8 janvier 2021**

Théâtre – Domfront-en-Poiraise

« La Belle au bois dormant » - 3 séances – Cycle II

#### **Mardi 9 février 2021**

Théâtre – Domfront-en-Poiraise

« Né quelque part » - 3 séances – Cycle III

#### **Jeudi 18 et vendredi 19 février 2021**

Théâtre – Domfront-en-Poiraise

« Que du beau linge » - 4 séances – Cycle I

#### **Mardi 20 avril 2021**

Salle multiculturelle – Passais-Villages

« Papier Ciseaux Forêt Oiseaux » - 2 séances – Cycle II

#### **Mardi 18 mai 2021**

Salle multiculturelle - Passais-Villages

« Zakahoum » - 3 séances – Cycle I

Au regard de la situation sanitaire au cours de la saison culturelle 2020/2021, seul le spectacle « Gablé Comicolor » a eu lieu à la date prévue.

La convention prévoit qu'un acompte de 50% de la participation de chaque collectivité est versé, à la signature de la convention, au prorata des effectifs scolaires.

Cet acompte d'un montant global de 13 725 € a été versé en décembre 2020 :

**Communauté de communes Andaine-Passais 4 961,50 €**

**Ville de Domfront en Poiraise 8 763.50 €**

La convention tripartite prévoit, par ailleurs, en son article III, qu'à l'issue de la saison, un avenant à la convention est rédigé afin de fixer le solde de la participation de chaque collectivité suivant la fréquentation effective des écoles concernées.

Un seul spectacle ayant eu lieu, ce solde ne concerne que le spectacle Gablé Comicolor d'un coût de 4 575 €.

Ce spectacle a accueilli 18 élèves des écoles de la Ville de Domfront en Poiraise et 112 élèves des écoles de la Communauté de communes Andaine-Passais, soit :

- **Ville de Domfront en Poiraise : soit une participation financière de 633€** complémentaire au 1er versement de 8 763,50 € en 2020 (le titre de recettes sera émis par le CD 61 en octobre 2021)
- **Communauté de communes Andaine-Passais : soit une participation financière de 3 942 €** complémentaire au 1er versement de 4 961,50 € en 2020 (le titre de recettes qui sera émis par le CD 61 en octobre 2021)

5 spectacles n'ayant pas eu lieu, l'avenant prévoit leur report au cours de la saison culturelle 2021/2022 et un nouveau spectacle est programmé puisque « Gablé Comicolor » a joué (maintien de 6 spectacles au total)

Les 2 collectivités ayant payé en 2020 et 2021, un acompte de 13 725 € ainsi que le coût du spectacle « Gablé Comicolor », la participation financière globale 2021/2022 de la Communauté de Communes Andaine-Passais et de la Ville de Domfront en Poiraise est ramenée à 13 725€ (montant annuel habituel 27 450 €) ce qui correspond au solde de l'acompte versé en 2020 complété par le coût du spectacle « Là où vont nos pères », seul nouveau spectacle de la programmation.

Participation financière 20/21	Acompte 2020	Paiement du spectacle Comicolor oct 21	Montant total payé 20/21	Montant restant dû sur convention 20/21	Coût nouveau spectacle 21/22	Participation financière 21/22
<b>27 450 €</b>	<b>13 725 €</b>	<b>4 575 €</b>	<b>18 300 €</b>	<b>9 150 €</b>	<b>4 575 €</b>	<b>13 725 €</b>
Ville de Domfront en Poiraise	8 763,50 €	633 €	9 396,50 €			<b>8 784 €</b> Acompte de 50% 4 392 €
Cdc Andaine Passais	4961,50 €	3 942 €	8 903,50 €			<b>4 941 €</b> Acompte de 50% 2 470,50 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à signer l'avenant stipulant ces modifications

<b>7</b>	<b>SPANC</b>
----------	--------------

### 7.1 RPQS

M. le vice-président en charge du SPANC présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2020.

Il sera transmis à chaque commune pour approbation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif pour l'année 2020.

<b>8</b>	<b>OPAH</b>
----------	-------------

### 8.1 AVENANT N°2 A LA CONVENTION

M. le Président explique qu'au vu des résultats sur les trois premières années d'OPAH-RR en matière de dossiers « propriétaires bailleurs » déposés (16 dossiers) et au regard des objectifs fixés à 15 dossiers sur les cinq années de programme, il est proposé un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR portant sur l'augmentation des objectifs quantitatifs des dossiers « propriétaires bailleurs » pour la fin de la quatrième année et pour la cinquième année du programme d'OPAH-RR et des enveloppes financières dédiées.

L'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RR qui prendra rétroactivement effet au 16 octobre 2021 intégrera donc 20 dossiers propriétaires bailleurs supplémentaires sur les 4 derniers mois de la quatrième année et sur la cinquième année du programme, et réajustera les aides de l'ANAH.

Pour information : le coût supplémentaire engendré pour la prise en charge et le suivi de ces 20 dossiers propriétaires bailleurs supplémentaires s'élève à 15 247 € HT (11 247,00 € pour la part fixe et 4 000,00 € pour la part variable) soit 18 296,40 € TTC selon les modalités du marché, sans prise en compte de la révision des prix.

L'avenant n°1 a fait passer le montant du marché de 378 110 € HT à 387 110 € HT soit 464 532 € TTC représentant une augmentation de 2,38 %.

Le projet d'avenant n°2 et l'avenant n°1 cumulés font passer le montant du marché de 378 110 € HT à 402 357 € HT soit 482 828,40 € TTC représentant une augmentation de 6,41 % du montant du marché initial.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n°2 à la convention de l'OPAH
- autorise le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

<b>9</b>	<b>ENVIRONNEMENT-GESTION ET PREVENTION DES DECHETS</b>
----------	--

## 9.1 CONVENTION RELATIVE A LA REPRISE DE PAPIERS ISSUS DES COLLECTES ET OPERATIONS DE TRI DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (JRM1.11)

Mme la vice-présidente en charge de l'environnement et de la gestion et prévention des déchets explique que la reprise du papier était antérieurement assurée par l'entreprise UPM avec laquelle la CDC avait conclu une convention. Le partenariat avec UPM a pris fin en décembre 2020.

La Société SPHERE a pris en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la prestation de reprise de papiers -JRM 1.11 et propose une convention, en ce sens, aux conditions suivantes :

- Durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable un an, par tacite reconduction
- Prix de reprise fixé à 38€ HT la tonne avec un prix plancher de 10€HT la tonne

Il est proposé au conseil communautaire de conclure la convention avec la société Sphère pour la reprise du papier aux conditions mentionnées ci-dessus. Il est également proposé de ne pas reconduire tacitement cette convention et d'y mettre fin lorsqu'elle parviendra à son terme, et ce afin de pouvoir lancer une consultation sur cette prestation et mettre en concurrence les entreprises concernées.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention relative à la reprise de papiers issus des collectes et opérations de tri des déchets ménagers et assimilés (JRM 1.11) avec la Société Sphère
- décide de ne pas renouveler tacitement la convention arrivée à terme
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes.

## **10 | RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### 10.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Par délibération du 25 février 2021, le Président a reçu délégation de pouvoirs du conseil communautaire pour exercer le droit de préemption urbain et déléguer aux maires des communes l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Président, dans le cadre de cette délégation, a, depuis le 20 avril 2021 :

- o Signé 22 déclarations d'intention d'aliéner réparties comme suit :

7 sur le territoire de la Commune de Passais Villages  
10 sur le territoire de la Commune de Céaucé  
5 sur le territoire de la Commune de Rives d'Andaine  
Aucune décision de préemption n'a été prise

### 10.2 LOCATION D'UN BATIMENT SUR LA ZONE ARTISANALE DE SAINT MARS D'EGRENNE.

## 10.2 LOCATION D'UN BATIMENT SUR LA ZONE ARTISANALE DE SAINT MARS D'EGRENNE.

Le bâtiment situé sur la zone artisanale « La Trappe » de Saint mars d'Egrenne a été loué par un bail dérogatoire d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'entreprise VINNOV'TEC. Le montant du loyer mensuel a été fixé à 400€ HT, hors charges jusqu'à l'aménagement des sanitaires et d'un bureau. A la réalisation des travaux, le montant sera porté à 800€HT, hors charges.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :  
-prend acte du rendu compte du Président

### **11 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Ouverture de la saison culturelle le 28 septembre à 19h30 au Théâtre de Domfront

Mme la vice-présidente en charge de la communication fait un point sur le sujet et informe l'assemblée qu'un prestataire a été retenu pour la réalisation d'un logo de la collectivité et qu'une étude est en cours pour le site internet.

Prochaines réunions :

Le 5 octobre à 14h à Juvigny : Réunion PCRS avec le TE 61

Le 5 octobre à 17h à Juvigny : Réunion du bureau communautaire pour la restitution de l'audit organisationnel

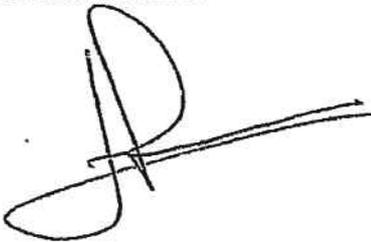
Le 14 octobre à 19h à Passais-Villages : Réunion du bureau communautaire

Le 28 octobre à 19h à Passais-Villages : Réunion du conseil communautaire

La séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance

Bernard MOREAU



Le Président

Sylvain JARRY

